

**Conseil d'administration
du Centre de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys**

**Séance ordinaire
4 février 2025
À 19H00**

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue le 4 février 2025 à 19 h 00 à la salle Diane-Lamarche-Venne du siège social, situé au 1100, boulevard de la Côte-Vertu, à Saint-Laurent.

Sont présents :

Anne Hortense Ebena
Christian Ruel
Dalia Ramy, vice-présidente
Frédéric L'Hérault
Ghislain Laporte
Jean-Denis Constantin
Jean-Philippe Blanchette, président
Jérôme Pépin
Marie-Claude Vigneault
Michel Turcotte
Maryam Seyfae
Naouel Magherbi
Romain Nanta
Yu Cai Tian (à distance)

Tous membres du Conseil d'administration formant quorum

Est absente :

Caroline Trudel

Participent également à la séance : Paul St-Onge, Directeur général par intérim
Me Marie-Hélène Lambert, Secrétaire générale
Chantal Barhoum, membre du personnel d'encadrement

Sont également présents :

Alain Lavoie, DGA
Éric Lauzon, DGA
Danielle Roberge, DGA
Stéphanie Lapointe, DGA
Annie Godin, directrice SRH
Chrystine Loriaux, directrice Bureau des communications
François Medzalabenleth, directeur FGA
Ian Gagnon, directeur SRF
Ian Fortin, directeur FP
Nathalie Provost, directrice SOS
Sylvie Gagné, directrice SRÉ
Lucie Roy, directrice adjointe SAJC
Najia Belhachemi, régisseuse, SAJC
Louise Séguin, régisseuse DG
Mélanie Simard, régisseuse BDC

Ouverture de la séance

Monsieur Jean-Philippe Blanchette déclare la séance ouverte.

1. Adoption de l'ordre du jour

CA24/25-02-050

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024

2.1 Suivi au procès-verbal

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

4. SERVICES ÉDUCATIFS

- 4.1 Secteur des jeunes
- 4.2 Secteur des adultes et de la formation professionnelle

5. SERVICES ADMINISTRATIFS

- 5.1 Ressources humaines
 - 5.1.1. Politique visant à promouvoir la civilité et prévenir le harcèlement en milieu de travail-Adoption pour consultation
- 5.2 Ressources financières
- 5.3 Ressources informatiques
 - 5.3.1. Adhésion au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales - Licences Microsoft
- 5.4 Ressources matérielles
- 5.5 Gestion contractuelle et approvisionnements
- 5.6 Organisation scolaire
 - 5.6.1 Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys - Critères d'inscription 2026-2027 – Adoption pour consultation
 - 5.6.2 École Guy-Drummond - Critères d'inscription 2026-2027 – Adoption pour consultation
Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2026-2029 et liste des écoles et des centres-Adoption pour consultation.
 - 5.6.3 École Nouvelle-Querbes – Critères d'inscription 2026-2027 – Adoption pour consultation

5.6.4 École Jonathan - Critères d'inscription 2026-2027 – Adoption pour consultation

5.6.5 École des Saules-Rieurs - Critères d'inscription 2026-2027 – Adoption pour consultation

5.6.6 Collège Saint-Louis - Critères d'inscription 2026-2027 – Adoption pour consultation

5.6.7 École Secondaire Adapté à ta Situation (SAS) et école John-F.-Kennedy – Modification aux actes d'établissement – Adoption pour consultation

5.7 Transport

5.8 Affaires juridiques et corporatives

6. SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

6.1. Règlement de délégation de pouvoirs – adoption pour consultation

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1. Dépôt du rapport annuel 2023-2024

8. RAPPORTS – DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS

9. GÉNÉRALITÉ

9.1 Information de la présidence

9.1.1 Mot des présidences de comité de travail et du délégué du CGTSIM

9.2 Information de la direction générale

10. QUESTIONS DIVERSES

11. HUIS-CLOS - MEMBRES DU CA

12. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSITION ADOPTÉE.

2. Dispense de lecture et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024

CA24/25-02-051

ATTENDU l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE le texte du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024 a été remis au Conseil d'administration le mardi 28 janvier 2025;

Il est résolu à l'unanimité :

De dispenser la secrétaire générale de faire lecture de ce procès-verbal et d'en approuver le texte.

PROPOSITION ADOPTÉE

Suivi au procès-verbal

Les membres du Conseil d'administration n'ont rien de particulier à signaler.

3. Période de questions du public

Il n'y a pas de question du public.

5.1.1. Politique visant à promouvoir la civilité et prévenir le harcèlement en milieu de travail- Adoption pour consultation

M. Laporte souligne que les membres du Conseil d'Administration seront visés par la Politique.

M. Pépin se questionne sur la procédure à suivre en cas de plainte contre le directeur général. En réponse, Me Lambert indique que dans ce cas, le dossier serait confié à une entité externe.

CA24/25-02-052

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Politique visant à promouvoir la civilité et prévenir le harcèlement en milieu de travail entrée en vigueur le 20 janvier 2020 CC19/20-01-045
- C) Projet de la politique visant à promouvoir la civilité et prévenir le harcèlement en milieu de travail
- D) Tableau comparatif.

ATTENDU l'adoption en mars 2024 du projet de loi 42 visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel;

ATTENDU QUE le projet de loi 42 modifie notamment la *Loi sur les accidents du travail* et les maladies professionnelles, le *Code du travail*, la *Loi sur les normes du travail*, la *Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail* et la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*;

ATTENDU QUE le projet de loi 42 exige l'ajout d'éléments, dont notamment la notion de violence à caractère sexuel, ainsi que divers éléments en lien avec la protection des travailleurs;

ATTENDU le souhait du CSSMB d'intégrer le processus de signalement en matière d'incivilité;

ATTENDU la présentation effectuée auprès du Comité consultatif de gestion le 15 janvier 2025;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources humaines et de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité des ressources humaines;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter aux fins de consultation le projet de la politique visant à promouvoir la civilité et prévenir le harcèlement en milieu de travail;

De mandater la direction du Service des ressources humaines pour effectuer la consultation auprès des quatre syndicats (SCFP, SEPB, SPPENOM, SEOM) et des deux associations (AMDES, AQCS);

De fixer la période de consultation du 5 février au 2 mai 2025, afin que le dossier soit présenté à la séance du Conseil d'administration du 25 juin 2025 pour adoption;

De mandater le Service des ressources humaines pour faire l'analyse des retours de consultation et de recommander au Conseil d'administration la Politique visant à promouvoir la civilité et prévenir le harcèlement en milieu de travail.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.3.1 Adhésion au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales - Licences Microsoft

CA24/25-02-053

Documents déposés:

A) Sommaire

ATTENDU les besoins en acquisition et en renouvellement de licences Microsoft, couvrant principalement les plateformes Microsoft 365, Office 365, Visual Studio, SQL Server, ainsi que d'autres plateformes et logiciels associés;

ATTENDU QUE le contrat actuel vient à échéance le 31 mai 2025;

ATTENDU QUE le CSSMB est invité à faire part au Centre d'acquisitions gouvernementales de son intention d'adhérer ou non à l'entente des licences Microsoft pour le secteur de l'éducation, et ce, pour une période de deux ans, du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2027, sans option de renouvellement;

ATTENDU QU'IL est recommandé d'adhérer au système d'achats regroupés par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales afin d'obtenir le meilleur prix possible;

ATTENDU QU'IL s'agit d'un appel d'offres sur invitation visant à sélectionner des revendeurs qualifiés de licences Microsoft dans le cadre de l'attribution d'un contrat à commande;

ATTENDU QUE la valeur totale est estimée à 3 400 000,00 \$ pour la durée du contrat;

ATTENDU QUE ce pouvoir n'a pas été délégué, il appartient au Conseil d'administration d'autoriser l'adhésion dans le présent contexte, la valeur du contrat étant supérieure à 2 000 000\$;

ATTENDU la recommandation de la direction du service des ressources informatiques et de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adhérer au regroupement d'achats initié par le Centre d'acquisitions gouvernementales relativement aux licences Microsoft, et ce, pour une période initiale de deux ans, du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2027 le tout pour une valeur totale possible de 3 400 000,00 \$ (toutes taxes exclues).

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.1 Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys - Critères d'inscription 2026-2027 – Adoption pour consultation

CA24/25-02-054

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2026-2027 – CSSMB (Projet)

ATTENDU QUE l'article 96.25 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire;

ATTENDU QU'aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire;

ATTENDU QUE l'article 193.6 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *le comité de parents doit être consulté sur les critères d'inscription des élèves dans les écoles visées à l'article 239* »;

ATTENDU QUE l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles;

ATTENDU QUE l'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants* »;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées aux critères d'inscription du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2026-2027 par rapport à ceux de 2025-2026 afin d'en faciliter la lecture et l'application;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation les critères d'inscription 2026-2027 du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys auprès du Comité de parents, du Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion les critères d'inscription du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récépissé;

De fixer la période de consultation du 5 février au 18 avril 2025;

De recevoir les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de mai 2025.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.2 École Guy-Drummond - Critères d'inscription 2026-2027 – Adoption pour consultation

CA24/25-02-055

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2026-2027 – École Guy-Drummond (projet)
- C) Résolution du Conseil d'établissement de l'école Guy-Drummond

ATTENDU QUE l'article 96.25 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire;

ATTENDU QU'aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire;

ATTENDU QUE l'article 193.6.1 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription* »;

ATTENDU QUE l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier;

ATTENDU QUE l'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants* »;

ATTENDU QUE des modifications ont été proposées par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription de l'école Guy-Drummond pour l'année scolaire 2026-2027 par rapport à ceux de 2025-2026 en lien avec la maîtrise de la langue française et le classement au bulletin;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement de l'école Guy-Drummond est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2026-2027;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion, le projet de critères d'inscription 2026-2027 de l'école Guy-Drummond, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit;

De fixer la période de consultation du 5 février au 18 avril 2025;

De recevoir les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de mai 2025.

PROPOSITION ADOPTÉE

5.6.3 École Nouvelle-Querbes – Critères d'inscription 2026-2027 – Adoption pour consultation

CA24/25-02-056

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2026-2027 – École Nouvelle-Querbes (Projet)
- C) Résolution du Conseil d'établissement de l'école Nouvelle-Querbes

ATTENDU QUE l'article 96.25 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire;

ATTENDU QU'aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire;

ATTENDU QUE l'article 193.6.1 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription* »;

ATTENDU QUE l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier;

ATTENDU QUE l'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants* »;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription de l'école Nouvelle-Querbes pour l'année scolaire 2026-2027 par rapport à ceux de 2025-2026;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement de l'école Nouvelle-Querbes est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2026-2027;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion, le projet de critères d'inscription 2026-2027 de l'école Nouvelle-Querbes, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit;

De fixer la période de consultation du 5 février au 18 avril 2025;

De recevoir les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de mai 2025.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.4 École Jonathan - Critères d'inscription 2026-2027 – Adoption pour consultation

CA24/25-02-057

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2024-2025 – École Jonathan (Projet)
- C) Résolution du Conseil d'établissement de l'école Jonathan

ATTENDU QUE l'article 96.25 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire;

ATTENDU QU'aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de

centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire;

ATTENDU QUE l'article 193.6.1 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription* »;

ATTENDU QUE l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier;

ATTENDU QUE l'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants* »;

ATTENDU QUE l'application des critères ne génère pas de difficultés particulières;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été proposée par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription de l'école Jonathan pour l'année scolaire 2026-2027 par rapport à ceux de 2025-2026;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement de l'école Jonathan est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2026-2027;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion, le projet de critères d'inscription 2026-2027 de l'école Jonathan, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long réité;

De fixer la période de consultation du 5 février au 18 avril 2025;

De recevoir les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de mai 2025.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.5 École des Saules-Rieurs - Critères d'inscription 2026-2027 – Adoption pour consultation

CA24/25-02-058

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2026-2027 – École Saules-Rieurs (Projet)
- C) Résolution du Conseil d'établissement de l'école des Saules-Rieurs

ATTENDU QUE l'article 96.25 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire;

ATTENDU QU'aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire;

ATTENDU QUE l'article 193.6.1 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription* »;

ATTENDU QUE l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier;

ATTENDU QUE l'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants* »;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription de l'école des Saules-Rieurs pour l'année scolaire 2026-2027 par rapport à ceux de 2025-2026;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement de l'école des Saules-Rieurs est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2026-2027;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion, le projet de critères d'inscription 2026-2027 de l'école des Saules-Rieurs, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récite;

De fixer la période de consultation du 5 février au 18 avril 2025;

De recevoir les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de mai 2025.

PROPOSITION ADOPTÉE

5.6.6. Collège Saint-Louis - Critères d'inscription 2026-2027 – Adoption pour consultation

M. Tian demande une précision en lien avec la référence aux bulletins des deux années précédentes. Mme Provost indique qu'il était nécessaire de spécifier que ce sont les deux années précédentes qui sont requises, car auparavant, n'importe quelle année pouvait être fournie. Mme Provost précise par ailleurs que si un élève n'a qu'une seule année de référence, il sera évalué individuellement, soit par des entrevues ou des tests supplémentaires. M. Tian suggère de préciser le nombre de bulletins disponibles pour que ce soit plus clair. Mme Provost va apporter cette précision pour le retour en consultation.

CA24/25-02-059

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2026-2027 – Collège Saint-Louis (Projet)
- C) Résolution du Conseil d'établissement du Collège Saint-Louis

ATTENDU QUE l'article 96.25 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire;

ATTENDU QU'aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire;

ATTENDU QUE l'article 193.6.1 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription* »;

ATTENDU QUE l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier;

ATTENDU QUE l'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants* »;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement propose des modifications aux critères d'inscription du Collège Saint-Louis pour l'année scolaire 2026-2027 par rapport à ceux de 2025-2026, et ce, dans le but de préciser certains éléments;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement du Collège Saint-Louis est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2026-2027;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion, le projet de critères d'inscription 2026-2027 du Collège Saint-Louis, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long réité;

De fixer la période de consultation du 5 février au 18 avril 2025;

De recevoir les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de mai 2025.

PROPOSITION ADOPTÉE

5.6.7 École Secondaire Adapté à ta Situation (SAS) et école John-F.-Kennedy – Modification aux actes d'établissement – Adoption pour consultation

M. Blanchette explique que l'école Pierrefonds manque d'espace et, considérant le contexte budgétaire, il est nécessaire de modifier les actes d'établissement pour pouvoir offrir de la place pour tous les élèves.

CA24/25-02-060

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement de l'école Secondaire Adapté à ta Situation
- C) Acte d'établissement modifié de l'école Secondaire Adapté à ta Situation (projet)
- D) Acte d'établissement de l'école John-F.-Kennedy
- E) Acte d'établissement modifié de l'école John-F.-Kennedy (projet)

ATTENDU QUE l'article 39 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que l'école est établie par le centre de services scolaire et que l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense;

ATTENDU QUE l'article 79 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement de l'école;

ATTENDU QUE l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents;

ATTENDU QUE considérant la nature des modifications et le caractère exceptionnel du dossier à l'école Secondaire Adapté à ta Situation et à l'école John-F.-Kennedy, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys consulte également le Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et le Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal;

ATTENDU QU'actuellement à l'école Secondaire Adapté à ta Situation, les groupes de Parcours de formation axée sur l'emploi (PFAE) ainsi que les groupes de soutien à la structure de la pensée autistique utilisant une méthode d'enseignement explicite et différencié (MEED) occupent des locaux à l'école John-F.-Kennedy dans l'édifice Pierrefonds;

ATTENDU QU'à partir du 1^{er} juillet 2025, les groupes de Parcours de formation axée sur l'emploi (PFAE) seront localisés à l'école secondaire de l'Altitude et relèveront de la direction de cette école;

ATTENDU QU'à partir du 1^{er} juillet 2025, les groupes de soutien à la structure de la pensée autistique utilisant une méthode d'enseignement explicite et différencié (MEED) seront relocalisés à l'école secondaire Dorval-Jean-XIII et relèveront de la direction de cette école;

ATTENDU QUE l'école Secondaire Adapté à ta Situation cessera d'utiliser les locaux de l'édifice Pierrefonds;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les actes d'établissement de l'école Secondaire Adapté à ta Situation et l'école John-F.-Kennedy afin qu'ils reflètent l'usage réel des immeubles mis à leur disposition;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation les modifications aux actes d'établissement de l'école Secondaire Adapté à ta Situation et de l'école John-F.-Kennedy auprès du Comité de parents, du Conseil d'établissement de l'école Secondaire Adapté à ta Situation, du Conseil d'établissement de l'école John-F.-Kennedy et, exceptionnellement, du Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit;

De fixer la période de consultation du 5 février au 15 mars 2025;

De recevoir les avis et les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois d'avril 2025.

PROPOSITION ADOPTÉE.

6.1 Règlement de délégation de pouvoirs – Adoption pour consultation

Me Lambert résume les modifications apportées au projet de règlement de délégation de pouvoirs par rapport à celui adopté en octobre 2020.

CA24/25-02-061

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Règlement de délégation de pouvoirs actuel (CA-1-2020)
- C) Projet de Règlement de délégation de pouvoirs

ATTENDU QUE le *Règlement de délégation de pouvoirs* (CA-1-2020) est en vigueur depuis le 20 octobre 2020;

ATTENDU les récents amendements à la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU la nécessité de revoir le *Règlement de délégation de pouvoirs* afin d'intégrer les nouveautés apportées à la *Loi sur l'instruction publique* et de refléter les changements législatifs, tout en maintenant une délégation basée sur le principe de subsidiarité;

ATTENDU que les modifications apportées au cadre législatif et réglementaire gouvernant l'octroi de contrats publics, incluant celles apportées à la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*

permettent de revoir la délégation afin de rapprocher les pouvoirs des décideurs directement concernés par un engagement contractuel;

ATTENDU QUE les modifications proposées au *Règlement de délégation de pouvoirs* ont été élaborées dans le cadre d'un processus de révision rigoureux impliquant notamment la consultation des membres de la direction générale et des directions des services;

ATTENDU QUE les modifications proposées ont été présentées au Comité de gouvernance et d'éthique du Conseil d'administration;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité d'éthique et de gouvernance;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, aux fins de consultation, le projet de *Règlement de délégation de pouvoirs* modifié déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit;

De soumettre les modifications proposées à la consultation de l'Association québécoise des cadres scolaires et de l'Association montréalaise des directions d'établissement scolaire;

De fixer le retour de consultation au 15 mai 2025;

De recevoir et présenter le rapport sur la consultation et les recommandations à la séance du Conseil d'administration du 25 juin 2025.

PROPOSITION ADOPTÉE.

7.1. Dépôt du rapport annuel 2023-2024

CA24/25-02-062

Documents déposés :

- A) Rapport annuel 2023-2024
- B) Avis public paru
- C) Article 220.1 de la Loi sur l'instruction publique

ATTENDU QUE l'article 220.1 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)* demande que le Conseil d'administration du Centre de services scolaire tienne, au moins une fois par année, une séance publique d'information à laquelle est invitée à participer la population;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 220 de la LIP, le rapport annuel a été rendu public sur le site internet du CSSMB avant le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE l'avis public relatif à la tenue d'une séance publique d'information sur le Rapport annuel 2023-2024 est paru le 13 janvier 2025 dans le journal Le Devoir, de même que sur le site internet du CSSMB;

ATTENDU QUE cette séance s'est tenue le 4 février 2025, à 18H30, précédemment à la présente séance et que le public a eu l'occasion de poser ses questions aux membres du Conseil d'administration;

Il est résolu à l'unanimité :

De recevoir le rapport annuel 2023-2024 du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit.

PROPOSITION ADOPTÉE.

9.1 Information de la présidence

Rien à signaler

9.1.1. Mot des présidences de comité de travail et du délégué du CGTSIM

En l'absence de Mme Trudel, présidente du comité de gouvernance et d'éthique, M. Tian mentionne les éléments suivants qui ont été discutés lors du comité :

- La Protectrice régionale de l'élève, Mme Aziz, a présenté son rapport annuel et a souligné l'excellente collaboration qu'elle entretient avec le Centre de services scolaire.
- Deux avis de la Protectrice régionale de l'élève ont été discutés, et le Comité d'éthique ne recommande pas au Conseil d'administration de revenir sur les dossiers, considérant les actions qui ont été prises par le CSSMB.
- Le projet de modification au règlement de délégation de pouvoirs a également été discuté.
- Des discussions ont également eu lieu sur le rôle des délégués au CGTSIM et au Conseil.

Au niveau du CGTSIM, M. Tian, en tant que délégué, souligne que la carte de défavorisation est en cours d'élaboration et le temps presse. Pour éviter une situation similaire à celle de l'année passée, les CSS sont invités à faire tout leur possible pour finaliser ce dossier.

M. Laporte, président du comité de vérification, mentionne que les points suivants ont été discutés :

- Les restrictions budgétaires du MEQ et l'utilisation des locaux du Centre de services scolaires Marguerite-Bourgeoys par les villes.

- Les différents dossiers présentés au comité et présentés au CA de ce soir.

M. Pépin, président du comité des ressources éducatives, indique que des discussions ont eu lieu où le bien-être des élèves en lien avec le PEVR et les habiletés politiques des élèves ont été abordés.

M. Nanta, président du comité des ressources humaines, mentionne que les modifications à la *Politique sur la civilité et le harcèlement* ont été discutées. Le programme de relèves des gestionnaires a été également abordé.

9.2 Information de la direction générale

M. St-Onge souligne les points suivants :

- L'automne a été difficile en raison des diverses demandes et annonces imprévus du MEQ, mettant beaucoup de pression sur les équipes.
- En décembre, des cibles budgétaires ont été définies pour l'ensemble du réseau avec des coupures de 6,3M\$ à mettre en œuvre pour le 31 mars. Certaines autres mesures budgétaires en cours ont été annulées.
- Plan québécois des infrastructures : plusieurs projets sont en cours dont notamment l'école au 900 côte-vertu, l'école secondaire dans l'Ouest de l'île, l'école primaire Outremont, et l'école primaire St-Laurent Ouest ainsi que les travaux à Ste-Geneviève Sud. Il n'y pas de projet prévu pour répondre à la croissance de la clientèle à l'école JFK, ce qui a conduit à la décision d'adopter pour consultation la résolution qui autorise le déplacement des élèves du SAS pour faire face à la croissance de la clientèle JFK.
- Projet Ile des sœurs : le CSSMB n'est plus en recherche de terrain. En réponse à la question de Mme Ebena concernant l'abandon du projet, M. St-Onge confirme qu'il est actuellement mis en pause par le MEQ, mais qu'il pourrait reprendre si le contexte le permet à l'avenir.
- Un gel d'embauche est en vigueur jusqu'à la fin de l'année, à l'exception des services directs aux élèves. Les entraîneurs et le personnel pour le parascolaire ne sont pas concernés par ce gel, cependant toute autre embauche, en cas de besoin, nécessite une dérogation du MEQ.
- Budget : le CSSMB doit demeurer prudent dans ses dépenses afin de maintenir l'équilibre budgétaire.
- Portes ouvertes FP sont prévues aujourd'hui pour promouvoir la formation professionnelle.
- La semaine des enseignants et enseignantes est en cours et la semaine prochaine sera dédiée à la persévérance scolaire.
- Rendez-vous jeunesse des CSS-CS le 29 avril, avec des débats sur des motions choisies par les jeunes. Le sujet de l'intelligence artificielle versus l'intelligence humaine sera notamment abordé.

- Colloque des 4arts ce vendredi sur le thème « agir en tant que médiateur de culture » chapeauté par M. Bourgeault, conseiller pédagogique.
- CGSTIM : la carte de défavorisation est en cours d'élaboration, Mme Lapointe y travaille pour s'assurer qu'elle reflète la réalité du territoire.
- Un budget équilibré de 904M\$ tenant compte des coupures gouvernementales, sera présenté au prochain conseil d'administration.

En réponse à la question de M. Pepin concernant la suppression de la mesure liée à la démocratie scolaire, M. Lavoie indique que l'impact sur les activités est limité. Il en va de même pour la mesure concernant les activités de développement durable du centre de services.

M. Ruel demande s'il existe un plan de développement durable pour le centre de services. M. Lavoie répond qu'un plan est en place avec une chargée de projet. Il ajoute que certains enseignants ont déjà commencé des programmes dans le cadre de ce plan. Ce dernier est un axe de notre PEVR.

À la question de M. Nanta sur la situation des villes défusionnées, M. St-Onge répond que les ententes existantes sont toujours en vigueur et seront révisées si nécessaire en ce qui concerne l'utilisation des espaces et locaux par les villes des établissements du CSSMB.

Huis clos

CA24/25-02-063

ADVENANT 19h53, les membres du Conseil d'administration décrètent la tenue du huis clos du Conseil.

PROPOSITION ADOPTÉE

Sont invités à rester, les membres du Conseil d'administration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Secrétaire générale

Président